

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.*

*Date de la convocation : 8 décembre 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLLOT.

Claudine ALLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHER donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Valérie BIDAUD, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** David BURLLOT

**Délibération n°2021-205**

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 6

<b>AFFAIRES GENERALES CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LAMBALLE TERRE &amp; MER - CREATION</b>
---

Conformément aux articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, Lamballe Terre & Mer est tenue de disposer d'un conseil de développement. C'est une instance consultative indépendante, représentant la société civile, afin d'enrichir et éclairer le débat local. En

vertu des possibilités offertes par la Loi, ce conseil de développement était porté par le PETR (du Pays de Saint-Brieuc pour les agglomérations de Lamballe Terre & Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc. La dissolution du PETR nécessite d'organiser un conseil de développement à l'échelle de chaque agglomération.

Le conseil de développement doit être composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de Lamballe Terre & Mer. Sa composition doit être déterminée par délibération du Conseil communautaire, de telle sorte que l'écart entre le nombre d'hommes et celui de femmes ne soit supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement dans ses différents classes d'âge et ses composantes géographiques. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. Ses missions sont les suivantes :

- Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de Lamballe Terre & Mer,
- Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre,
- Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer.

Afin de tenir compte de ces paramètres et de co-construire avec la société civile un conseil de développement adapté aux besoins du territoire, en l'intégrant dans une démarche globale de démocratie participative, il est proposé de travailler en trois phases :

- Phase 1 : co-construction de l'instance consultative citoyenne // Premier semestre 2022,
- Phase 2 : première année de fonctionnement et évaluation // Septembre 2022 - octobre 2023,
- Phase 3 : activité récurrente et bilan de fin de mandat // Janvier 2024- 6 mois après fin du mandat.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer un conseil de développement pour le territoire de Lamballe Terre & Mer,
- DECIDE d'allouer des moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette instance consultative,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **21 DEC. 2021**

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Philippe HERCOUET

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **22 DEC. 2021**

De l'affichage le **22 DEC. 2021**

*Pour le Président,  
Par délégation.*

Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT

